

EXTRAIT DU REGLEMENT VB :

Nouveautés 2024/2025 en bleu

VOLLEY BALL

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Les championnats nationaux de sports collectifs sont organisés par catégorie d'âge et par filière – Promo ou Elite ou Unique - pour le Volleyball ils sont répertoriés dans le tableau suivant.

	MF	MG	CJF	CG	JG
Volley Ball	X	X	X	X	X

2.1 REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1.1 Participation d'un joueur

Un joueur ne peut participer à deux rencontres de sports différents ou de catégories différentes lors d'un même championnat.

En cas d'infraction, les deux rencontres auxquelles le joueur aura participé seront perdues pour les équipes fautives.

Un joueur, inscrit sur la feuille d'engagement, et validé lors de la vérification des licences en début de championnat peut participer à une rencontre à n'importe quel moment de celle-ci. Les joueurs doivent être présents et en tenue au moment du tirage au sort. Le nombre minimum de joueurs doit être présent pour démarrer le championnat.

2.1.2 Intégration des Séniors

Les joueurs séniors ne peuvent plus participer aux championnats nationaux sauf en qualité de jeune officiel.

2.1.4 Double sur-classement

Il n'est possible que pour les :

- Minimes Filles 2ème année dans la catégorie unique Cadettes/Juniors

Dans ce cas, le joueur devra présenter, avant l'épreuve, avec sa licence, le certificat de double sur-classement précisant le sport autorisé, pour être admis à participer, et délivré par un médecin spécialiste de la médecine du sport. Un certificat dans un sport classé à risque par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sera autorisé.

2.2 PRECISIONS SUR UN CHAMPIONNAT NATIONAL VOLLEYBALL

Format de jeu : 4 contre 4 (avec un minimum de 6 joueurs et un maximum de 8 joueurs par équipe).

Jeunes officiels (JO) : 1 ou 2 jeunes officiels peuvent être choisis parmi les joueurs ou non (ce qui permet d'avoir une délégation composée de 8 joueurs + 2 JO).

Effectif maximum autorisé pour une délégation : 10 personnes (8 joueurs + 2 JO).

Tout manquement au respect du nombre minimum ou maximum de joueurs par équipe, ainsi qu'au nombre maximum de sur-classements au début du tournoi national, entraînera automatiquement la perte du match par pénalité (0 point) pour l'équipe concernée, jusqu'à ce que la situation soit régularisée conformément au règlement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS - ACCES AUX COMPETITIONS

Tous les participants à une compétition nationale (**joueurs, encadrement, accompagnateurs**) s'engagent à respecter la charte éthique de l'UGSEL

La vérification des licences des participants est effectuée lors de l'accueil des équipes par le délégué sportif.

Facturation de 500 Euros :

ce dispositif s'inscrit dans le contexte d'un championnat incomplet en termes d'équipes participantes. Quand la procédure de repêchage est inopérante au regard d'un établissement en situation de désistement trop tardif : au délai des 15 jours précédant le premier jour du championnat.

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur, de facturer la somme des 500 € à l'attention du comité. Ce dernier pourra ensuite se tourner vers l'établissement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

5.1 : EN CHAMPIONNAT VOLLEY BALL

5.1.1 Par catégorie et sexe

L'équipe classée 1^{ère} de chaque territoire ou une des équipes suivantes (**si l'équipe classée 1^{ère} ne peut ou ne veut y participer**) est qualifiée pour les finales nationales.

La phase finale se déroulera avec un minimum de 12 équipes (**invité inclus**) et un maximum de 16 équipes (invité inclus).

Pour atteindre le minimum de 12, un repêchage sera effectué, selon les modalités de l'article 5.1.3

Dans un souci d'organisation, un repêchage favorisant le nombre pair d'équipes sera envisagé (ex : 7 qualifiées, alors une équipe sera repêchée)

5.1.3 Gestion des repêchages

Ces repêchages seront attribués de la manière suivante :

1. Le premier : au territoire ayant le plus d'équipes engagées dans l'année en cours
2. Le second : au territoire dont l'équipe représentante était championne nationale l'année précédente
3. Le troisième : au territoire ayant le 2^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
4. Le quatrième : au territoire ayant le 3^e plus grand total d'équipes engagées dans l'année en cours
5. Le cinquième : au territoire ayant le 4^e et ainsi de suite.

Un territoire ne peut obtenir un repêchage que pour un seul des critères ci-dessus sauf si tous les autres territoires ne peuvent répondre aux critères cités. **Exception faite si les Critères 1 et 2 concerne le même territoire.**

Les territoires seront informés de leur ordre de repêchage pour leur 1^{ère} équipe non qualifiée. Un territoire ne pourra participer avec plus de **3 équipes (Equipe qualifiée + critère 1 + critère 2)** sauf s'il est territoire organisateur (**invité possible**) et que tous les repêchages n'ont pas permis d'arriver à un tableau complet.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

6.1 DEFINITION DU JEUNE OFFICIEL

Est considéré comme Jeune Officiel, un élève scolarisé ou un jeune âgé de moins de 21 ans qui présente les qualifications requises (UGSEL ou fédéral).

Chaque équipe qualifiée pour une phase finale de championnat national, **doit présenter un jeune officiel dans la catégorie du sport concerné.**

Sa compétence devra être certifiée et validée au niveau UGSEL (territorial, ou national **ou lors du stage national** ou par un diplôme fédéral).

Le jeune officiel peut appartenir à l'AS de l'établissement qualifié, ou à un autre établissement du comité ou du territoire de l'équipe qualifiée.

Le jeune officiel est à disposition de l'organisateur. Il doit être présent **30 minutes** avant l'horaire du match pour lequel il est désigné. **Il peut être marqueur ou arbitre en fonction de ces compétences.**

6.2 CAUTION JEUNE ARBITRE ET VERIFICATION DE LA QUALIFICATION

Une somme forfaitaire de **500€** devra être remise au délégué sportif avant le début du tournoi par toutes les équipes.

Le non-dépôt en début de tournoi national entraîne automatiquement match perdu pour l'équipe concernée, jusqu'à la mise en conformité au règlement

Cette somme sera utilisée pour moitié :

- À l'organisateur pour couvrir les frais des arbitres fédéraux (si besoin.)
- À l'UGSEL Nationale pour développer la formation et des actions en faveur des Jeunes Officiels.

Cette caution, pourra être conservée jusqu'à l'inscription et participation au stage national de formation de jeune officiel dans l'année.

Chaque équipe devra fournir avant la compétition, la qualification de son jeune officiel accompagnateur.

Cette vérification de qualification est réalisée par un écrit et une mise en situation pratique lors du championnat national.

Elle se situe à 20 pts sur la grille de référence d'arbitrage et est délivrée par le responsable arbitrage ou le délégué sportif.

Point de vigilance :

Le ou les joueurs qui cumulent la fonction de jeune officiel va (vont) enchaîner les deux fonctions sur l'ensemble de la compétition. Ils disposent donc de très peu de temps de récupération entre les deux fonctions puisqu'ils arbitrent dès que leur équipe ne joue pas. En exemple, lors du premier match de la journée, le jeune officiel devra être présent pour officier en tant qu'arbitre même si son équipe ne joue pas.

6.7 VALIDATIONS DES JEUNES OFFICIELS (DIPLOME/ATTESTATION) ET OBLIGATIONS D'ARBITRAGE (PRESENCE ET QUALIFICATION)

A l'issue de chaque championnat, le responsable des JO délivrera une attestation post bac, reconnaissant les compétences minimums requises.

Volley Ball	OBLIGATION de présenter soit un : - Jeune Officiel Etablissement - Jeune Officiel Territoire	Absence de Jeune Officiel
Toutes Catégories	OUI	Caution de 500 € non restituée

A l'issue de chaque championnat, le responsable des JO délivrera aux Jeunes Officiels Lycéens qui répondent aux critères de niveau précisés par activité une attestation post bac reconnaissant leurs compétences.

Afin d'obtenir cette attestation le Jeune Officiel Volley-ball sera supervisé par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition et devra :

- obtenir une note minimum de 24/40 à l'écrit
- obtenir une note minimum de 30/40 lors de son évaluation pratique en tant que 1^{er} arbitre

Le superviseur de la compétition transmettra après la compétition le bilan de ses supervisions au Référent National Arbitrage de la CTN afin que celui-ci puisse obtenir la validation des équivalences fédérale lors de la Commission Mixte Nationale - UGSEL / FF Volley.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Pour toutes les compétitions nationales, organisées par l'UGSEL, la tenue générale des élèves doit être en conformité avec les règlements des fédérations du sport concerné.

- Les élèves d'un même établissement doivent revêtir un maillot identique aux couleurs de l'établissement.
- Le short réglementaire est aussi obligatoire et de couleur identique pour toute une équipe.
- Les maillots doivent être numérotés devant et derrière pour les sports collectifs de salle, derrière pour les sports collectifs extérieurs. la numérotation devant est ESSENTIELLE afin de permettre au Jeune Officiel de visualiser plus aisément une faute de rotation ou de position

ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCES AU HNS

Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL Référence aux art.11,14.2 et 14.3des RG

Pour obtenir la validation HNS, un jeune officiel devra :

- officier lors d'un championnat national des catégories **Cadets Garçons, Cadettes/Juniors Filles ou Juniors Garçons**.
- être convoqué par l'UGSEL nationale ou accompagner une équipe de son territoire, dans les catégories citées ci-dessus.
- obtenir lors de son évaluation par le responsable des arbitres désigné par l'UGSEL pour la compétition une note minimum :
 - **24/40 à l'écrit**
 - **30/40 lors de son évaluation pratique en tant que 1^{er} arbitre.**
- répondre aux critères de niveau précisés pour la catégorie concernée

Pour consulter le règlement entier : [VOLLEY BALL](#)

EXTRAIT DE REGLEMENTS DES SPORTS COLLECTIFS